



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections

**ARRÊTÉ n° 78-2026-01-12 - 0000 3**  
**relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin  
des élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment son article R.41 ;

**Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'avis de l'Union des Maires des Yvelines ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le scrutin des dimanches 15 et 22 mars 2026 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires, sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département des Yvelines.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Fait à Versailles, le 12 JAN. 2026

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE